

RECU LE 07 JUIL 2023

035582

Bruxelles, jeudi 8 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 1er juin 2023

(COCOF-BT-0.26548)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,





POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 1er juin 2023 (COCOF-BT-0.26547)

<u>Décision:</u> Accord.

Secrétaire du Collège,





POINT 3

Proposition d'extension du cadre organique de Bruxelles Formation : - Projet d'Arrêté n° 2023/264 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le cadre organique de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ; - Projet d'Arrêté n° 2023/887 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.- report du 01/06/2023 (COCOF-BC-63.26442)

<u>Décision:</u> Reporté.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 4

<u>Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-014)</u> (COCOF-BT-18.26546)

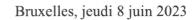
Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 5

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-014) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.26545)

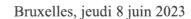
Décision:

Accord.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 6

<u>Rapport intermédiaire du Délégué aux Relations francophones Bruxelles-Wallonie. Prise d'acte.</u> (COCOF-BT-18.26528)

Décision:

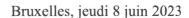
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte du rapport intermédiaire du Délégué aux Relations francophones Bruxelles Wallonie

Il charge la Présidente du Collège de l'exécution de cette décision.

La présente est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 7

Projet d'arrêté 2023/938 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 31.000,00 euros en faveur de l'asbl Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines (GAMS Belgique) pour son projet de prévention des mutilations génitales féminines.

(COCOF-BT-69.26518)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/938 relatif à l'octroi d'une subvention de 31.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines (GAMS Belgique) pour son projet de prévention des mutilations génitales féminines.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

li charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 8

<u>Projet d'arrêté 2023/1093 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl BRUSSELS STUDIES INSTITUTE pour le projet "Brussels Academy" l'université urbaine et citoyenne, abrogeant l'arrêté 2023/909.</u>

(COCOF-BT-20.26534)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1093 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl BRUSSELS STUDIES INSTITUTE pour le projet "Brussels Academy" l'université urbaine et citoyenne. abrogeant l'arrêté 2023/909

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 9

Projet d'arrêté 2023/946 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 16.000,00 euros en faveur de l'asbl SOS INCESTE BELGIQUE pour le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes de l'inceste.

(COCOF-BT-69.26520)

Décision:

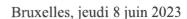
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/946 relatif à l'octroi d'une subvention de 16.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl SOS INCESTE BELGIQUE pour le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes de l'inceste.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 10

<u>2023-1158 Mandat – Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées.</u> (COCOF-BT-14.26531)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- prend acte de la décision de la Commission d'évaluation des mandataires des services du Collège de la Commission communautaire française établie le 19 avril 2023 ;
- constate que Monsieur Philippe Bouchat n'a pas introduit de recours, tel que prévu à l'article 86/4 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, contre la décision de la Commission d'évaluation du 19 avril 2023;
- constate que, en vertu de l'article 86/3, §4 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française et de l'article 34/4 de l'arrêté du Collège de la CCF du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française, le mandat de Monsieur Philippe Bouchat ne peut être renouvelé et prend donc fin le 14 juin 2023;
- décide qu'il sera mis fin au contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Philippe Bouchat à cette date moyennant le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis calculée selon les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;
- constate qu'il convient de veiller à la continuité du service public ;
- délègue dès lors à l'Administratrice générale la compétence exercée par le Directeur d'administration de l'Aide aux personnes handicapées, à partir du 15 juin 2023 jusqu'à la désignation d'un nouveau Directeur d'administration de l'Aide aux personnes handicapées ;
- adopte l'arrêté 2023/1158 du Collège de la Commission communautaire française portant dérogation à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 1er septembre 2016 portant délégation de compétence et de signature de certains actes à l'Administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire française et aux membres du conseil de direction.

Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 11

<u>Mandat – Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées.</u> (COCOF-BT-14.26530)

Décision:

Accord.

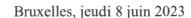
Le Collège de la Commission communautaire française :

- décide de lancer une procédure de désignation au poste de Directeur d'administration de l'aide aux personnes handicapée, ayant pris connaissance de la procédure en question ;
- déclare l'emploi de directeur d'administration de l'aide aux personnes handicapées vacant à la date du 15 juin 2023 ;
- charge le Membre du Collège chargé de la fonction publique de lui transmettre dans les plus brefs délais, en vue de leur adoption par le Collège :
- la description de fonctions de l'emploi à pourvoir ;
- les objectifs de mandats à atteindre pour le mandat concerné ;
- l'appel à candidatures à publier au Moniteur belge, sur le site de travaillerpour.be et dans deux journaux francophones ;
- un arrêté visant à désigner les membres (et les secrétaires) de la Commission de sélection du mandat de rang 15 de directeur d'administration de l'Aide aux personnes handicapées.

Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 12

Arrêté 2023/721 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 mars 2018 fixant la structure des services du Collège de la Commission communautaire française - première lecture.

(COCOF-BT-14.26529)

Décision:

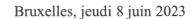
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte en 1 ère lecture l'arrêté 2023/721 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 mars 2018 fixant la structure des services du Collège de la Commission communautaire française ;
- charge la Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de soumettre cet arrêté à la concertation en Comité supérieur de la concertation ;
- charge la Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 13

<u>2023-922 Service de recherche - Nomination définitive de Madame Martine ROOVERS</u> (COCOF-BT-14.26517)

Décision:

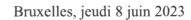
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté portant nomination à titre définitif de Madame Martine ROOVERS au grade de chargée de recherche (niveau 1- rang 10 - échelle barémique 10/3) à partir du 1er juin 2023 et prise de rang au 1er avril 2022, au sein du Service de recherche, à la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 14

Projet d'arrêté 2023/994 du Collège de la Commission Communautaire Française modifiant l'arrêté 2021/92 du Collège de la Commission Communautaire Française du 4 mars 2021 relatif l'agrément de l'asbl « Planning familial de Woluwé St-Pierre» pour son centre de planning familial. (COCOF-BT-69.26524)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/994 du Collège de la Commission Communautaire Française modifiant l'arrêté 2021/92 du Collège de la Commission Communautaire Française du 4 mars 2021 relatif à l'agrément de l'asbl « Planning familial de Woluwé St-Pierre » pour son centre de planning familial.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 15

Projet d'arrêté 2023/982 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 960.040,00 euros en faveur des 27 asbl agréées dans le secteur des centres de planning familial pour les animations EVRAS dans les écoles.

(COCOF-BT-69.26523)

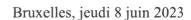
Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/982 relatif à l'octroi d'une subvention de 960.040,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur des 27 asbl agréées dans le secteur des centres de planning familial pour les animations EVRAS dans les écoles. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 16

Projet d'arrêté 2023/974 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 14.000,00 euros en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour le projet "d'outil informatique de recueil des données des centres de planning familial Jade" (COCOF-BT-69.26522)

Décision:

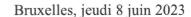
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/974 relatif à l'octroi d'une subvention de 14.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour le projet "d'outil informatique de recueil des données des centres de planning familial Jade".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 17

Projet d'arrêté 2023/972 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 25.960,00 euros en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour le projet "
CELLULES EVRAS DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISE"
(COCOF-BT-69.26521)

Décision:

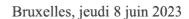
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/972 relatif à l'octroi d'une subvention de 25.960,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour le projet" CELLULES EVRAS DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISE".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 18

<u>Projet d'arrêté 2023/941 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 40.000,00 euros en faveur de l'asbl GARANCE pour son projet "Enfants CAPables" destiné à prévenir les violences envers les enfants dans les écoles primaires bruxelloises.</u>

(COCOF-BT-69.26519)

Décision:

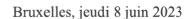
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/941 relatif à l'octroi d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 en faveur de l'asbl GARANCE pour son projet "Enfants CAPables destiné à prévenir les violences envers les enfants dans les écoles primaires bruxelloises.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 19

Projet d'arrêté 2023/1024 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 45.000,00 euros en faveur de l'asbl « Réseau Associatif pour la Qualité » pour le développement d'une plate-forme associative pour la qualité des services professionnels du secteur handicap (COCOF-RV-51.26485)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1024 relatif à l'octroi d'une subvention de 45.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Réseau Associatif pour la Qualité pour le développement d'une plate-forme associative pour la qualité des services professionnels du secteur handicap.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 20

Projet d'arrêté 2023/1045 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 10.000,00 euros en faveur de l'asbl Extra and Ordinary People pour le financement de l'accessibilité de la 7ème édition du "Extraordinary film festival"

(COCOF-RV-51.26484)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1045 relatif à l'octroi d'une subvention de 10.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Extra and Ordinary People pour le financement de l'accessibilité de la 7ème édition du "Extraordinary film festival".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 21

Projet d'arrêté 2023/1029 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl THÉÂTRE MARNI pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023

(COCOF-RV-64.26492)

<u>Décision:</u>

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1029 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl THÉÂTRE MARNI pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 22

Projet d'arrêté 2023/1026 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 37.200,00 euros en faveur de l'asbl SCHOLA ULB pour Programme Tutorat dans l'enseignement primaire et secondaire (COCOF-RV-64.26491)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1026 relatif à l'octroi d'une subvention de 37.200,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl SCHOLA ULB pour Programme Tutorat dans l'enseignement primaire et secondaire.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 23.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Secrétaire du Collège,





POINT 23

Projet d'arrêté 2023/1013 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 18.000,00 euros en faveur de l'asbl Le Palais des Sciences pour couvrir des frais liés à l'organisation du « Forest Sounds Festival » en 2023

(COCOF-RV-64.26490)

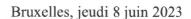
Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1013 relatif à l'octroi d'une subvention de 18.000,00 euros pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023 en faveur de l'asbl Le Palais des Sciences pour couvrir des frais liés à l'organisation du « Forest Sounds Festival » en 2023. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 24

Projet d'arrêté 2023/1086 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles pour couvrir des frais liés à l'organisation de la Fête de la Musique

(COCOF-RV-64.26489)

Décision:

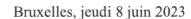
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1086 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 en faveur de l'asbl Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles pour couvrir des frais liés à l'organisation de la Fête de la Musique.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 25

Projet d'arrêté 2023/1083 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 12.000,00 euros en faveur de l'asbl Amadeus & Co pour couvrir des frais liés à l'organisation du Festival Midsummer Mozartiade en 2023

(COCOF-RV-64.26488)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1083 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.000,00 euros pour la période du 1er mars 2023 au 30 septembre 2023 en faveur de l'asbl Amadeus & Co pour couvrir des frais liés à l'organisation du Festival Midsummer Mozartiade en 2023. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 26

Projet d'arrêté 2023/1048 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl LA SCIENTOTHÈQUE pour l'initiation des jeunes aux nouvelles technologies numériques (COCOF-RV-64.26486)

Décision:

Accord.

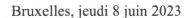
Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1048 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LA SCIENTOTHÈQUE pour l'initiation des jeunes aux nouvelles technologies numériques.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 16.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture et la Jeunesse de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 27

Projet d'arrêté 2023/813 octroyant une subvention de 60.000,00 euros à l'ASBL « Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale » (I.S.P.B.) pour l'organisation de formations continuées destinées aux enseignants durant l'année 2023, suivant les dispositions de la convention-cadre (COCOF-RV-66.26483)

Décision:

Accord.

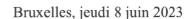
Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/813 octroyant une subvention de 60.000,00 euros à l'ASBL « Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale » (I.S.P.B.) pour l'organisation de formations continuées destinées aux enseignants durant l'année 2023, suivant les dispositions de la convention-cadre.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 29 003 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour l'enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 28

Avant-projet de décret de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles dans le cadre de l'exécution du Plan social santé intégré pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes ou de la santé (COCOF-AM-48.26536)

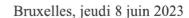
Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française approuve l'avant-projet de décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles dans le cadre de l'exécution du Plan social santé intégré, son exposé des motifs et ses commentaires.

Le Collège charge la Ministre Présidente de la COCOF, en charge de la promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique et le Ministre en charge de l'aide aux personne et de la santé de requérir l'avis du Conseil d'Etat sur cet avant projet de décret dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, et de lui représenter ensuite ledit projet.

Secrétaire du Collège,





POINT 29

Avant-projet de décret du Collège de la Commission communautaire française modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé Deuxième lecture

(COCOF-AM-BT-48.26535)

Décision:

Accord.

Le Collège:

- approuve en 2^{ème} lecture l'avant-projet du décret du Collège de la Commission communautaire française modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé;
- charge, la Ministre-Présidente du Collège et le Membre du Collège en charge de l'action sociale et de la santé de soumettre le présent avant-projet de décret et ordonnance conjoint pour avis, dans un délai de trente jours, au Conseil d'Etat (en application de l'article 84, § 1er, al. 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Secrétaire du Collège,





POINT 30

Projet d'arrêté 2023/35 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2020/616 du Collège de la Commission communautaire française du 7 mai 2020 relatif à l'agrément du service actif en matière de toxicomanies« Le Réseau d' Aide aux Toxicomanes » (COCOF-AM-48.26516)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission Communautaire Française adopte l'arrêté 2023/35 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2020/616 du Collège de la Commission communautaire française du 7 mai 2020 relatif à l'agrément du service actif en matière de toxicomanies« Le réseau d'aide aux Toxicomanes».

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 31

<u>Projet d'arrêté 2023/874 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 25.000,00 euros en faveur de l'asbl Maison Médicale Les Peupliers pour le soutien au lancement de la maison médicale et santé communautaire.</u>

(COCOF-AM-48.26493)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/874 relatif à l'octroi d'une subvention de 25.000,00 euros pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Maison Médicale Les Peupliers pour le soutien au lancement de la maison médicale et santé communautaire.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 002 34 07.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 32

Projet d'arrêté 2023/1050 du Collège de la Commission communautaire française portant adoption des pactes locaux de cohésion sociale et portant adoption de la répartition des enveloppes du volet local de l'Impulsion aux communes éligibles de 2024 à 2028 (COCOF-NB-68.26487)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté 2023/1050 du Collège de la Commission communautaire française portant adoption des pactes locaux de cohésion sociale et portant adoption de la répartition des enveloppes du volet local de l'Impulsion de 2024 à 2028

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision et de la signature des 13 pactes locaux pour le renforcement de la cohésion sociale.

Secrétaire du Collège,





POINT 33

Projet d'arrêté 2023/1130 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 17.500,00 euros en faveur de l'asbl DES BLOCS pour le projet "Des Blocs - Ateliers et Tournée" (COCOF-NB-68.26450)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1130 relatif à l'octroi d'une subvention de 17.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl DES BLOCS pour le projet "Des Blocs - Ateliers et Tournée".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 34

Projet d'arrêté 2023/1127 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl ASSOCIATION DE PARENTS POUR L'ORIENTATION ET LA MÉDIATION DU QUARTIER SAINT ANTOINE pour le projet "Soutien scolaire et soutien à la parentalité" (COCOF-NB-68.26449)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1127 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ASSOCIATION DE PARENTS POUR L'ORIENTATION ET LA MÉDIATION DU QUARTIER SAINT ANTOINE pour le projet "Soutien scolaire et soutien à la parentalité".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 35

Projet d'arrêté 2023/1120 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 12.500,00 euros en faveur de l'asbl Les voyageurs sans bagage pour le Festival B-Equal 2023 (COCOF-NB-68.26448)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1120 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 30 septembre 2023 en faveur de l'asbl Les voyageurs sans bagage pour le Festival B-Equal 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 36

Projet d'arrêté 2023/1117 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Centre d'Accueil d'Information Jeunesse de Bruxelles Nord-Ouest pour le projet "Une parade flambant neuve pour l'égalité dans l'espace public "
(COCOF-NB-68.26447)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1117 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Centre d'Accueil d'Information Jeunesse de Bruxelles Nord-Ouest pour le projet "Une parade flambant neuve pour l'égalité dans l'espace public ".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 8 JUIN 2023

POINT 37

<u>Projet d'arrêté 2023/1112 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 45.000,00 euros en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour le projet "« Alphabraille » - Formation en alphabétisation et en Braille"</u>

(COCOF-NB-68.26446)

Décision:

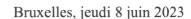
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1112 relatif à l'octroi d'une subvention de 45.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour le projet "« Alphabraille » - Formation en alphabétisation et en Braille".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 38

Projet d'arrêté 2023/1106 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 16.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE CULTUREL D'EVERE - L'ENTRELA pour le projet "LE LIEN" (COCOF-NB-68.26445)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1106 relatif à l'octroi d'une subvention de 16.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE CULTUREL D'EVERE - L'ENTRELA pour le projet "LE LIEN".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 39

Projet d'arrêté 2023/1098 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 35.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE D'IMPULSION SOCIOPROFESSIONNEL ET CULTUREL (CIPROC) pour le projet "Apprentissage FLE, facilitation et accompagnement par l'accueil de première ligne, table de conversation, atelier informatique de base, art et expression" (COCOF-NB-68.26444)

Décision:

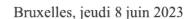
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1098 relatif à l'octroi d'une subvention de 35.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE D'IMPULSION SOCIOPROFESSIONNEL ET CULTUREL (CIPROC) pour le projet "Apprentissage FLE, facilitation et accompagnement par l'accueil de première ligne, table de conversation, atelier informatique de base, art et expression".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 40

1. Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021 2. Avant-Projet d'Accord de coopération d'exécution entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021

(COCOF-AM-48.26553)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Approuve l'avant-projet d'accord de coopération d'exécution entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021
- Approuve en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment de l'accord de

coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, tel que modifié par les Accords de coopération du 27 septembre 2021 et 28 octobre 2021

• charge le Membre du Collège, en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre, après avis de l'Autorité de protection des données, le projet d'ordonnance à la section législation du Conseil d'Etat pour avis dans les 30 jours (en application de l'article 84, § 1er, al. 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat).

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,